

Protocole COVID-19

Mesures de prévention à suivre pour un retour au travail sécuritaire

Voici les mesures qui ont été établies afin d'assurer un milieu de travail sécuritaire. Il est impératif de suivre et respecter ces mesures en tout temps.

1. AFFICHES, HYGIÈNE ET NETTOYAGE

1.1. Affiches

A+ a veillé au développement et à l'installation d'affiches supplémentaires pour tous ses chantiers:

À l'entrée/sortie du chantier :

- Document « Protocole COVID-19 »; (Imprimer ce protocole et l'afficher)
- Affiche 01 « Entrée Unique »
- Affiche 02 « Entrepreneur Engagé »
- Affiche 05 « Stop Station de lavage »
- Affiche 09 « Distanciation physique obligatoire »
- Affiche 11 « Lavage Mains et EPI »
- Affiche 03 « Mesures de prévention »
- Affiche 04 « Surintendant »
- Affiche 17 « Formulaire d'accès »
- Affiche 18 « Nettoyer ordinateur »
- Affiche 19 « Emplacement bureau »

Dans les salles de repas:

- Affiche 09 « Distanciation physique obligatoire »
- Affiche 11 « Lavage Mains et EPI »
- Affiche 03 « Mesures de prévention »
- Affiche 10 « Garder lieux propres »
- Affiche 12 « Respectez horaires »

Sur les installations sanitaires et tous les lavabos :

- Affiche 13 « Comment se laver les mains »
- Affiche 11 « Lavage Mains et EPI »
- Affiche 03 « Mesures de prévention »

Aux divers escaliers, selon la situation :

- o Affiche 08 « Escalier descend »
- o Affiche 07 « Escalier monte »

À divers endroits sur le chantier :

- o Affiche 09 « Distanciation physique obligatoire »
- o Affiche 11 « Lavage Mains et EPI »
- o Affiche 03 « Mesures de prévention »
- o Affiche 15 « Comment retirer les gants »
- o Affiche 16 « Comment mettre et enlever le masque »
- o Affiche 02 « Entrepreneur Engagé »
- o Affiche 06 « Stop Personnel autorisé seulement »

Aux stations de solution hydro alcoolique :

- o Affiche 14 « Comment se désinfecter les mains »

1.2. Hygiène personnelle et distanciation sociale en tout temps

A+, en tant qu'entrepreneur général, a la responsabilité de s'assurer de la présence de tout équipement supplémentaire nécessaire pour l'organisation et le maintien de ses chantiers lors d'une situation d'état d'urgence sanitaire telle que celle reliée à la pandémie COVID-19, notamment mais sans s'y limiter : les installations sanitaires supplémentaires, roulottes supplémentaires, des stations de lavabo supplémentaires, des poubelles supplémentaires, produits de nettoyage adéquats et en quantité suffisante, ainsi que des produits d'hygiène en quantité suffisante.

De plus, chaque personne présente au chantier doit suivre les mesures suivantes :

- o Respecter la distanciation sociale de 2 mètres en tout temps;
- o Se nettoyer les mains (avec de l'eau et du savon ou une solution hydro alcoolique pendant 20 secondes):
 - En arrivant et en quittant le chantier;
 - Avant et après avoir mangé;
 - Avant et après la pause;
 - Avant de fumer et après; et,
 - Avant et après votre passage aux toilettes.
- o Ne pas se toucher le visage (les yeux, le nez et la bouche);
- o Éternuer et tousser dans son coude;
- o Aucune poignée de main, ni étreinte, ni action de salutation avec contact;
- o Nettoyer ses objets et outils et les surfaces qui sont manipulées régulièrement;

- o Ne pas se regrouper au-delà des équipes de travail préétablies et nécessaires à la tâche à effectuer;
- o Éviter les contacts avec les personnes qui présentent des symptômes grippaux, comme la toux et les éternuements;
- o Ne pas partager les outils et/ou objets entre travailleurs. À défaut de quoi, il est obligatoire de les désinfecter entre chaque passation; et,
- o Pour la consultation des plans et devis et autres documents, une seule personne doit s'occuper de la manutention : elle devra déposer le document sur une table et tourner les pages au besoin. Lorsque la consultation est terminée, la personne reprend ses documents et procède au nettoyage de la table.

De plus, A+ procède à des inspections rigoureuses de ses chantiers. Celles-ci sont effectuées selon la fréquence applicable telle qu'indiquée dans le « Registre d'entretien » (document E) (voir la section 10. *Inspections de chantier*).

1.3. Nettoyage

A+ a établi des mesures strictes et claires en ce qui concerne le nettoyage. Celui-ci s'effectue avec soit de l'eau et du savon désinfectant ou avec une solution hydro alcoolique (avec un pourcentage d'alcool équivalent ou supérieur aux recommandations applicables des autorités gouvernementales).

Le nettoyage des équipements de protection individuelle

- o Chaque travailleur a la responsabilité de nettoyer et de désinfecter fréquemment (et ce, avec la solution hydro alcoolique), ses équipements de protection individuelle.

Le nettoyage du chantier (aires communes, installations sanitaires)

- o Chaque responsable (que ce soit de A+ ou d'un sous-traitant selon le cas) doit aménager les aires communes de chantier de sorte à éviter tout contact physique entre les travailleurs et de respecter la distanciation sociale (ex. : retirer des chaises, les distancer). Ils sont également responsables de voir au nettoyage des aires communes respective en conformité avec les diverses directives gouvernementales en lien avec la pandémie COVID-19.

Aires communes et installations sanitaires de A+

- o Pour ce qui est de l'entretien des aires communes, A+ est responsable d'effectuer le nettoyage au minimum une fois par quart de travail, et deux fois par quart de

travail (à la mi-quart et à la fin) pour les installations sanitaires, le tout selon le « Guide d'entretien » (document E).

- Le nettoyage des aires communes de A+ inclut notamment le nettoyage des tables, chaises, les micro-ondes, les imprimantes, les distributeurs d'eau, etc., ainsi que les poignées et rampes extérieures.
- Le nettoyage des installations sanitaires inclut notamment les leviers de réservoir de toilette, les stations de lavabos, ainsi que le remplissage des savons et désinfectants pour les mains, le remplissage de serviettes de papier, etc.
- Le surintendant ou le contremaître de A+ a la responsabilité de vérifier après chaque ronde de nettoyage par l'équipe d'entretien ménager que le nettoyage a été effectué correctement, et doit remplir la « Grille d'inspection » (document F). À défaut de nettoyage adéquat, il devra lui-même procéder aux ajustements dans l'immédiat et pourra en faire part à son gestionnaire pour ajustements futurs.

Le nettoyage de la machinerie lourde de chantier

- Chaque travailleur est responsable du nettoyage de sa machinerie respective, en conformité avec les diverses directives gouvernementales et en lien avec la pandémie COVID-19. La machinerie devrait être attribuée à un seul travailleur. Dans l'éventualité où la machinerie serait partagée entre les travailleurs, ladite responsabilité de nettoyage est conjointe et solidaire entre les travailleurs ayant partagé la machinerie.

Machinerie lourde de A+

- Pour ce qui est de l'entretien de la machinerie de A+, le travailleur à qui la machinerie a été attribuée a la responsabilité d'effectuer le nettoyage après chaque utilisation de sa machinerie. Cela comprend les points de fort contact c'est-à-dire : le tableau de bord, le volant, les manettes, le bras de transmission et toutes poignées. Il a également la responsabilité d'effectuer le nettoyage complet de la machinerie au minimum une fois par quart de travail, le tout selon le « Guide d'entretien » (document E). Dans l'éventualité où la machinerie serait partagée entre divers travailleurs, le travailleur a la responsabilité d'effectuer le nettoyage complet de la machinerie à la fin de son utilisation avant d'effectuer la passation au travailleur suivant.
- Le surintendant ou le contremaître de A+ a la responsabilité de vérifier au minimum une fois par quart de travail (après que l'employé ait terminé son nettoyage) que le nettoyage de la machinerie de A+ a été effectué correctement, et doit remplir la « Grille d'inspection » (document F). À défaut de nettoyage adéquat, il doit

demander au travailleur ayant fait ledit nettoyage de refaire le nettoyage conformément à ce protocole.

Le nettoyage des équipements et outils

- o Chaque travailleur a la responsabilité de l'équipement et des outils qui lui sont attribués. Il ne doit pas les partager et doit effectuer le nettoyage fréquemment tel que décrit dans ce protocole. Le nettoyage des équipements et des outils inclut notamment les manches, boutons de contact, mécanismes de protection, etc.

2. COMMUNICATION

L'équipe de chantier de A+ doit maintenir une communication fréquente avec les différents intervenants chez A+, notamment avec l'équipe des mesures d'urgence (au minimum une fois par jour via les divers rapports journaliers de A+) pour l'informer de l'état quotidien de son chantier, mais aussi de tout enjeu, question ou préoccupation liés à la pandémie COVID-19, ainsi que toutes suggestions d'amélioration.

A+ s'attend à une pratique similaire de tous ses sous-traitants.

3. TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS

En ce qui concerne le transport ou les déplacements, A+ s'attend à ce que ses employés, travailleurs, partenaires, sous-traitants et visiteurs suivent les consignes suivantes :

- o Éviter le covoiturage (avec les gens qui ne partagent pas votre domicile) : à défaut de quoi, il est recommandé de réduire le taux d'occupation des véhicules à 50 % de sa capacité (c'est-à-dire, un maximum 2 personnes);
- o Éviter les transports en commun : à défaut de quoi, se déplacer pendant les heures à faible affluence pour éviter la foule; et,
- o Reporter à une date ultérieure, tous les déplacements professionnels et personnels et les remplacer par un appel téléphonique ou une vidéoconférence lorsque applicable.

4. ACCÈS AU CHANTIER

4.1. Arrivée des travailleurs

A+ a implanté une planification de l'arrivée des travailleurs selon la configuration précise de chacun de ses chantiers (soit un seul point d'entrée/sortie ou un seul point d'entrée et un seul point de sortie).

Les mesures suivantes ont été établies en prévision de tout accès à un chantier :

- o Condamner ou bloquer tout autre accès au chantier afin qu'il n'y ait qu'un seul point d'entrée/de sortie ou un seul point d'entrée et un seul point de sortie, selon la

configuration du chantier. Ceci dit, les autres points d'entrée et/ou de sortie doivent être « bloqués » de façon à ne pas permettre le libre accès, tout en permettant une évacuation d'urgence efficace et sécuritaire;

- Indiquer visuellement et clairement l'espace de distanciation sociale de 2 mètres à respecter; et,
- Planifier les travaux de façon à étaler les heures d'arrivée.

4.2. Préparation en prévision de l'entrée au chantier

Pour toute personne désirant accéder à un chantier, A+ exige :

- Que ladite personne réponde par elle-même aux questions suivantes avant de quitter son domicile, pour ainsi éviter tout déplacement inutile :
 - Est-ce que j'ai l'un des symptômes suivants : toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat, etc.?
 - Est-ce que je reviens d'un voyage à l'extérieur du pays depuis moins de deux semaines?
 - Est-ce que je suis en contact avec une personne atteinte de la Covid-19?
- Si elle a répondu « non » à toutes les questions, elle peut alors se diriger vers le chantier.
- Dans tous les cas et même si la réponse à toutes ces questions est « non », il faudra y répondre à l'arrivée au chantier en remplissant le « Formulaire d'accès au chantier ».
- Cela s'adresse à toute personne incluant les employés, travailleurs, partenaires, sous-traitants, visiteurs, ou encore aux livreurs qui prévoient débarquer de leur véhicule sur le chantier.

Selon les réponses données aux questions :

- Si une personne a répondu « oui » à l'une des trois questions ci-haut, elle ne doit pas se présenter au chantier, à défaut de quoi elle se verra refuser l'accès.

De plus, selon la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (voir le site <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/coronavirus.aspx>), si une personne a déjà été contaminée, elle ne peut avoir accès au chantier que si tous les critères suivants sont satisfaits :

- Au moins quatorze jours se sont écoulés depuis le début de « maladie aigue »; et,
- Elle ne présente plus de « symptômes aigus » depuis plus de vingt-quatre heures; et,
- Il y a absence de fièvre depuis plus de quarante-huit heures sans prise de médicament antipyrétique; et,
- Elle a rempli le « Questionnaire sur le retour au travail ».

Le « Formulaire d'accès au chantier » devra être rempli au bureau du surintendant selon le processus d'entrée au chantier, via un ordinateur sur place. La personne devra répondre positivement aux 3 critères ci-dessus afin que l'accès au chantier soit autorisé.

Avant même de se rendre au bureau de surintendant, la personne devra d'abord procéder au lavage des mains et de son équipement de protection individuelle tel qu'indiqué sur les affiches, en suivant les instructions au sol.

Pour tous les travailleurs désirant accéder à un chantier, A+ exige (en plus du formulaire d'accès mentionné ci-haut) :

- Que « l'Accueil des travailleurs » (document A) et la « Loi 49 LSST » (document B), qui seront affichés dans le bureau du surintendant, soient lus puis signés via le « Formulaire d'accès au chantier ». À noter que le contenu dudit accueil des travailleurs sera en constante évolution afin de s'adapter aux nouvelles réalités de la COVID-19.

4.3. Arrivée au chantier

Afin d'assurer une entrée sécuritaire pour toute personne se présentant sur un chantier, A+ applique une gestion rigoureuse des accès et ce, selon la « Matrice décisionnelle » (voir annexe A) :

- À son arrivée au chantier, suivre le chemin indiqué au sol à l'aide de flèches et faire la file en respectant la distanciation sociale de 2 mètres exigés. Le chemin mènera d'abord aux stations de lavage de main, puis par la suite, au bureau du surintendant.
- Le responsable au chantier devra faire avancer une personne à la fois, effectuera les vérifications énumérées ci-haut et inscrira lui-même les informations requises sur son « Registre des présences au chantier » (document D). Ce registre inclut la date, ainsi que le nom de la personne entrant sur le chantier, le nom de l'entreprise et son numéro de téléphone, une confirmation que le « Formulaire d'accès » a été rempli et accepté et que « l'Accueil des travailleurs » (document A) et la « Loi 49 LSST » (document B) ont bien été lus.

5. EXÉCUTION DE L'OUVRAGE – PLANIFICATION DES TRAVAUX

A+ exige que les mesures suivantes soient respectées par tous les surintendants et contremaîtres en collaboration avec les travailleurs œuvrant sur ses chantiers.

5.1. Lorsque la distanciation sociale peut être appliquée :

- Planifier les travaux de façon à respecter une distanciation sociale de 2 mètres entre les travailleurs, à défaut de quoi, se référer à la section ci-dessous;

- Planifier la répartition des travaux dans le temps pour éviter la présence d'un grand nombre de travailleurs au même endroit, en même temps;
- Lorsque le travail en équipe ne peut être évité, former des équipes et conserver les mêmes travailleurs au sein d'une même équipe;
- Ne pas partager les outils entre les travailleurs. À défaut de quoi, il est obligatoire de les désinfecter entre chaque passation tel que stipulé aux présentes; et,
- Planifier le nettoyage des objets, les outils et les surfaces qui sont manipulés régulièrement, comme les tables dans les aires communes, les outils, etc.

5.2. Lorsque la distanciation sociale ne peut pas être respectée dans l'exécution d'une tâche

- Planifier les travaux de façon à réduire le contact à une période d'un maximum de quinze minutes s'il n'y a pas de barrière physique;
 - Les travailleurs ne doivent pas partager les outils et équipements;
 - Les travailleurs doivent prévoir le port des gants habituellement portés* en plus de prévoir soit:
 - a. Le port du masque de type chirurgical (à noter que le masque de protection respiratoire utilisé sur les chantiers pour la protection contre les particules et aérosols procure une protection adéquate) et le port de lunettes de protection oculaire OU
 - b. Une visière;
- (*) si cette mesure ne présente pas un risque pour la sécurité des travailleurs dû à la nature de la tâche.
- Lorsque la tâche en équipe est terminée, chaque travailleur doit procéder au nettoyage de ses équipements de protection individuelle (s'ils sont jetables, en disposer selon les mesures de sécurité). Chaque travailleur doit se référer aux affiches 15 et 16, soient « Comment retirer les gants » et « Comment mettre et enlever le masque » et par la suite procéder au lavage des mains; et,
 - Les travailleurs doivent respecter les autres mesures d'hygiène courantes sur un chantier.

5.3. L'exécution de l'ouvrage à l'intérieur de la machinerie lourde

A+ recommande que toute machinerie soit attirée à un seul travailleur. Dans l'éventualité où la machinerie nécessite un partage entre les travailleurs, les mesures qui suivent doivent être respectées. Ces responsabilités sont conjointes et solidaires entre les travailleurs ayant partagé la machinerie.

- Garder des équipes stables dans un même véhicule;
- Conserver la même position, conducteur (opérateur) ou co-pilote (assistant), pour toute la durée du quart de travail;

- Ne pas partager le matériel et les équipements (tablettes, crayons, appareils de communication, etc.);
- Porter masque, lunettes de protection et gants ou visière et gants; et,
- Respecter les autres mesures d'hygiène courantes sur un chantier.

Un rappel que le nettoyage de la machinerie lourde de chantier doit s'effectuer conformément à la section 1.3. *Nettoyage*.

6. RÉCEPTION DE FOURNITURES OU MATÉRIAUX

A+ exige que les mesures suivantes soient respectées en tout temps par toute personne impliquée dans la réception/livraison de fournitures ou de matériaux sur ses chantiers :

- Prévoir la circulation à sens unique sur le chantier et prévoir un seul point de débarquement pour les livraisons;
- Prévoir des indications visuelles claires quant à l'espace requis pour le respect de la distanciation sociale;
- Coordonner et planifier les livraisons de sorte qu'elles soient étalées (c'est-à-dire, jamais deux livraisons en même temps);
- Téléphoner au responsable du chantier lors de l'arrivée de toute livraison afin d'obtenir l'autorisation d'accès au chantier (c'est-à-dire, la confirmation que l'aire/zone de déchargement est libre), et confirmer l'endroit où se rendre;
- Demeurer à l'intérieur de son véhicule lors de toute livraison, sauf si la livraison exige le dépôt de matériaux;
- Gérer les bons de livraison de façon électronique (par courriel ou numérisés), à défaut de quoi, les bons de livraison en version physique devront être déposés par le livreur dans une enveloppe dans la boîte prévue à cet effet. Le livreur devra par la suite se laver les mains et repartir; et,
- Remplir le « Formulaire d'accès au chantier » (conformément à la section 4.2. *Préparation en prévision de l'entrée au chantier*) si la livraison requière que le conducteur ou un occupant sorte de son véhicule.

7. PAUSES ET LES REPAS

A+ exige que les mesures suivantes soient respectées en tout temps lors des pauses et des repas des travailleurs :

- Prévoir des crochets ou casiers suffisamment espacés dans les aires communes afin que les travailleurs puissent y accrocher/déposer casques, gants et autres. Aucun outil, matériel ou autre équipement n'est permis dans les aires communes. Les objets facultatifs qui ne peuvent être nettoyés facilement (ex. : revues, journaux, etc.) doivent être retirés;
- Laisser aucun objet, nourriture ou effet personnel dans les roulottes afin de permettre le nettoyage des surfaces à fort contact;

- o Planifier les travaux de sorte à étaler les pauses des travailleurs; et,
- o Respecter les consignes suivantes :
 - o Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas;
 - o Désinfecter la salle (tables, chaises, et autre équipement utilisé);
 - o Respecter la distanciation sociale de 2 mètres;
 - o Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles;
 - o Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon; et,
 - o Ne pas partager de nourriture.

8. UTILISATION DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET STATIONS DE LAVABO

A+ exige que toute personne présente sur un chantier :

- o Se nettoie les mains avant et après le passage aux toilettes.

9. RÉUNIONS « PAUSES-SÉCURITÉ » ET DU « COMITÉ SANTÉ-SÉCURITÉ »

A+ privilégie la tenue de réunions via des plateformes virtuelles (ex. : Teams, Zoom, FaceTime) ou par appel conférence. Ceci dit :

- o Si une réunion en personne est nécessaire, favoriser les réunions à l'extérieur en conservant la distanciation sociale (à noter que l'utilisation d'un porte-voix ou autre micro est une option qui peut être considérée) à défaut de quoi, séparer le groupe de sorte à faire une réunion par groupe d'un maximum de cinq personnes à l'intérieur de la même roulotte de chantier; et,
- o Lors de ces réunions, un rappel sur les mesures de prévention doit être ajouté à l'ordre du jour, de même qu'un nouveau sujet touchant les nouvelles mesures et particularités afférentes à la pandémie COVID-19 afin de s'adapter quotidiennement aux nouvelles mesures pouvant être imposées par les autorités compétentes. Il est entendu que toute instruction à cet effet pourra provenir soit de A+ ou du site de la mutuelle de prévention de A+.

10. INSPECTIONS DE CHANTIER

En plus des inspections déjà prévues par A+ dans le « Guide de prévention », des vérifications et inspections supplémentaires ont été ajoutées en lien avec la pandémie COVID-19. Ces inspections sont effectuées conformément aux aspects couverts dans la « Grille d'inspection » (document F).

Tous les sous-traitants doivent également prévoir des mesures de vérification et/ou de contrôle adéquates en lien avec la pandémie COVID-19 et ce, selon les recommandations et directives émises par les autorités compétentes. Afin d'assurer la conformité de tous ses sous-traitants, les membres de la direction de A+ procéderont à des audits ponctuels afin de confirmer la conformité du chantier.

11. MESURES ADVENANT L'APPARITION DE SIGNES ET/OU SYMPTÔMES

A+ impose des mesures rigoureuses lors de l'apparition de signes et/ou symptômes chez toute personne présente sur ses chantiers :

- o Dès l'apparition des principaux signes et/ou des symptômes indiqués ci-dessous, la personne doit quitter le chantier de façon sécuritaire et s'isoler dans son véhicule (sans quitter). Les signes/symptômes sont :
 - Fièvre : Température de plus de 38 °C (100,4 °F); et/ou
 - Apparition ou aggravation d'une toux; et/ou
 - Difficultés respiratoires; et/ou
 - Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût.
- o Les symptômes peuvent être légers et s'apparenter à ceux du rhume. Ils peuvent aussi être plus sévères, comme ceux associés à la pneumonie et à l'insuffisance pulmonaire.
- o La personne doit contacter (par téléphone) son supérieur immédiat afin de l'aviser ainsi qu'aviser le surintendant de A+.
- o Lorsque le surintendant de A+ reçoit un tel appel, il doit entamer le processus du « Plan de communication » de A+ que voici :
 - Demander à la personne de remplir à nouveau le « Formulaire d'accès au chantier » en indiquant cette fois-ci qu'il présente des symptômes. Dès lors, il sera redirigé sur le formulaire de « Déclaration des symptômes » qu'il devra remplir en fonction de son état actuel. Advenant le cas où la personne ne serait pas en mesure de remplir ledit « Formulaire d'accès au chantier » de sa voiture, il pourra donner les informations au surintendant qui lui remplira le formulaire sur son ordinateur.
 - Demander à la personne de préciser l'ensemble des individus avec qui elle a été en contact, ainsi que ses allers et venus au chantier (ou tout autre chantier) pendant les quatorze derniers jours. Ces informations doivent être arrimées avec les informations documentées dans le « Registre des présences au chantier » (document D) qui a été rempli. Une fois les informations en main, la personne pourra être autorisée à quitter le chantier et devra contacter les services de santé appropriés. Il sera alors nécessaire pour l'employé d'aller passer un test de dépistage pour la Covid-19.
 - Fermer le chantier et entamer le processus de décontamination d'urgence par l'entremise de A+. Le processus de décontamination d'urgence est tel qu'établi et documenté par ladite entreprise.

Le processus de réouverture du chantier sera établi selon les circonstances, qui peuvent varier si le cas est confirmé ou s'il s'agit d'une fausse alerte.

Quant au retour sur les chantiers d'une personne ayant été contaminée, voir la section 4.2 *Préparation en prévision de l'entrée au chantier*.

12. DÉPART DU CHANTIER

Afin d'assurer un départ sécuritaire pour tous, A+ exige que ses surintendants et contremaîtres appliquent les mesures suivantes :

- Indiquer visuellement et clairement l'espace de 2 mètres de distanciation sociale à respecter, ainsi que le sens de la circulation à suivre; et,
- Planifier les travaux de sorte à étaler les heures de départ.
- Exiger de tous les travailleurs de signaler leur départ.

13. VISITES AUX BUREAUX DE A+

Aucun accès aux bureaux de A+ ne sera permis aux visiteurs. Tout document doit obligatoirement être transmis électroniquement, par messenger ou par la poste.

Afin d'assurer la santé de tous, A+ exige les mesures suivantes lors de toute visite à ses bureaux par les surintendants et contremaîtres de A+ :

- Favoriser les appels téléphoniques et les réunions via la plateforme de vidéoconférence «Teams» au lieu des déplacements;
- Pour venir chercher des documents, faire la demande à qui de droit et demander à ce que le document soit placé dans son pigeonier.
- Une seule personne à la fois peut être présente devant les pigeoniers; et,
- Utiliser que son propre pigeonier et ne pas toucher aux autres (ni y placer des documents).

14. DÉROGATION

Il est primordial de souligner que toute dérogation ou non-respect de ce protocole par toute personne présente au chantier peut :

- Pour une autre personne présente au chantier :
 - L'exposer à un risque de contamination pouvant causer des complications médicales sévères.
- Pour l'entrepreneur général et/ou le sous-traitant l'exposer à :
 - Une fermeture du/des chantier(s) ; et/ou,
 - L'émission de constat d'infraction; et/ou,
 - L'annulation de la licence d'entrepreneur.

AUCUN écart à ce protocole ne sera toléré, et l'expulsion sera automatique pour tout non-respect de ces directives sous réserve de tout autre droit et recours de A+.



Engagement

Mesures de prévention à suivre pour un retour au travail sécuritaire

A+ est un employeur responsable et soucieux de la sécurité de son personnel et de tous ses collaborateurs. Ainsi, des mesures de préventions strictes ont été mises en place afin d'assurer la sécurité de tous ainsi que pour limiter la contraction et les risques de propagation du virus.

Nom complet : _____

Entreprise : _____

Date : _____

ENGAGEMENT

Je confirme avoir pris connaissance du Protocole COVID-19 ci-présent et de l'ensemble des mesures mises en place pour limiter la contraction et les risques de propagation du virus de la Covid-19.

Je m'engage à respecter l'ensemble des consignes émises.

Signature : _____

Politique d'entreprise

Pour le Coronavirus (Covid-19)

1. But de la politique

- La politique a pour but d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant la pandémie (2020) et après la pandémie.

2. Engagement

- Pour, Avantage Plus Inc, éliminer, éviter et réduire la propagation des infections et la contamination par le Coronavirus (Covid-19) en milieu de travail, demeure un enjeu majeur pour nos employés et l'ensemble de la collectivité qui nous entourent. Nous avons donc élaboré une série de mesures et de pratiques d'hygiène au travail reconnues par les autorités compétentes dans le but de prévenir et de contrôler les effets d'une telle contamination en chantier.
- Chaque entrepreneur et ses travailleurs qui viendront sur le chantier s'engageront par écrit à travailler selon les mesures et pratiques de travail sécuritaires exigées par cette politique et à expliquer à son personnel affecté à ce chantier toutes les informations pertinentes contenues par celle-ci.

3. Objectifs de la politique

- Déterminer les obligations de l'employeur et les obligations des travailleurs;
- Limiter les risques de propagation et de contamination des employés sur les lieux de travail;
- Offrir aux employés et aux gestionnaires des solutions de rechange quant à l'accomplissement de leur travail;
- Démontrer aux employés et aux gestionnaires des options quant à l'accomplissement de leur travail, tout en limitant les risques de propagation et de contamination par le contact humain et le contact des objets.

4. Obligations et responsabilités

- Notre équipe de projets et de supervision sur le chantier surveillera la mise en application des procédures et s'assurera de la mise en application des règles énoncées et exigera les corrections nécessaires, s'il y a lieu.
- L'entrepreneur a l'obligation de protéger la santé et la sécurité de ses travailleurs sur les lieux de travail.
- L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs.
- Procéder à la désinfection régulière des espaces d'affluence, des outils, et des matériaux;

- Favoriser l'accès aux travailleurs à des points d'eau et du savon ou à des produits antiseptiques tels que le gel hydroalcoolique;
- Procéder à un rappel fréquent des mesures d'hygiène de base, telles que le lavage des mains, la toux dans le creux du coude, éviter de porter ses mains à son visage, éviter de mettre des objets dans la bouche, éviter les contacts physiques non essentiels avec ses collègues de travail;
- Favoriser le télétravail lorsque possible;
- Éviter les regroupements jugés non essentiels;
- Maintenir une distanciation de 2 mètres.
- Nous invitons tous les intervenants au chantier à nous soumettre leurs suggestions qui auraient pour but d'améliorer cette politique et les pratiques mises de l'avant. Ce sont les actions quotidiennes qui permettent d'éviter les effets de contagion et de la contamination sur le personnel de chantier.
- Le travailleur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, ou son intégrité physique et veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail.
- Le travailleur a le devoir de divulguer à son employeur s'il présente des symptômes associés à la Covid-19 ou s'il a été en contact avec une personne infectée à la Covid-19.

5. Droit de refus

- En vertu de l'article 12 de la LSST, un travailleur peut exercer un droit de refus s'il juge qu'il y a un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique. Il doit se référer à la procédure du droit de refus.

6. Violation de la politique

- Toute violation de la présente politique peut entraîner des mesures administratives et/ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

7. Révision

- Cette politique relative au Coronavirus est sujette à des modifications dans le cas où les autorités gouvernementales adopteraient de nouvelles mesures.



Louis Lachapelle, Président

Annexe A

PANDÉMIE COVID-19

MATRICE DÉCISIONNELLE



A+ applique la matrice suivante afin d'accorder ou refuser l'accès au chantier, en fonction des informations indiquées au « questionnaire d'accès au chantier » rempli en ligne.

COMPLÉTER LE QUESTIONNAIRE D'ACCÈS AU CHANTIER EN LIGNE :

1. Est-ce que j'ai l'un des symptômes suivants : toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat, etc.?
2. Est-ce que je reviens d'un voyage à l'extérieur du pays depuis moins de deux semaines?
3. Est-ce que je suis en contact avec une personne atteinte de la Covid-19?

Vous avez répondu
« OUI » à l'une de
ces questions



Vous devez vous isoler et rester
à la maison pour une période de
14 jours.

Vous avez répondu
« NON » à toutes
ces questions



Vous pouvez accéder au
chantier. Demeurez prudent et
appliquer l'ensemble des
mesures préventives.

SI VOUS ÉPROUVEZ DES SYMPTÔMES PENDANT UN QUART DE TRAVAIL, VOUS DEVEZ VOUS ISOLER, AVISER LE SURINTENDANT DE A+, REMPLIR LA « DÉCLARATION DES SYMPTÔMES – COVID-19 » ET CONTACTER LES SERVICES DE SANTÉ.